



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**

**Trente-et-unième session**

Genève, 28-31 août 2017

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:  
autres propositions**

**Amendement au 7.2.4.77****Note du secrétariat\*, \*\***

1. Le secrétariat a été informé qu'une erreur figurait dans le titre de la première colonne «Classe» de la version française du tableau du 7.2.4.77, dans la mesure où il n'est pas fait mention du groupe d'emballage II pour la classe 3. Cette omission doit effectivement être corrigée, mais le secrétariat note que les titres de la première et deuxième colonnes sous «Classe» prêtent à confusion et propose donc d'améliorer le libellé.

**Proposition**

2. Dans le tableau du 7.2.4.77, modifier les titres des première et deuxième colonnes sous «Classe» pour lire comme suit :

«2, 3 (sauf les deuxième et troisième rubriques relatives au No. ONU 1202, groupe d'emballage III, dans le tableau C)».

---

\* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2017/20.

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.3.)).

«3 (uniquement les deuxième et troisième rubriques relatives au No. ONU 1202, groupe d'emballage III, dans le tableau C), 4.1».

---